MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

GESTION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF D'ANGOULEME

Le Pouvoir Adjudicateur :
Association du Restaurant Inter-administratif d'Angoulême

Procédure adaptée
Articles L2123-1 et R2123-1 3° du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : mercredi 16 décembre 2026 à 17 heures

Article 1. - Acheteur

Association du Restaurant Inter-administratif d'Angoulême
13 Impasse d'Austerlitz
16000 ANGOULEME
Téléphone : 05.16.09.60.68
Site internet : http://www.lacharente.fr

Gestion de la consultation : Département de la Charente (Service de la commande publique)

Article 2. - Objet de la consultation

2.1. - Objet du marché

Depuis le 1er avril 2021, l'association du Restaurant Inter Administratif d'Angoulême a confié la gestion du service public de la restauration collective dudit restaurant à la société EUREST, via un marché public de service. Ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2027.

Le contrat d'exploitation arrivant à échéance, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de renouveler la gestion et l'exploitation du site via une d'une procédure de marché public régie par le code de la commande publique.

Classification CPV:
Lot n°01 - Lot unique
Objet principal : 55511000-5 Services de cantine et autres services de cafétéria pour clientèle restreinte.

2.2. - Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Elle est également soumise aux dispositions des articles R2132-2, R2132-3, R2132-7 à R2132-14 de ce même code, relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence, pour les paragraphes traitants de la dématérialisation de la procédure, au site : https://www.lacharente.fr rubrique "marchés publics" ou https://marchespublics.lacharente.fr

2.3. - Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire de services.

Article 3. - Dispositions générales

3.1. - Décomposition du marché

Le marché fait l'objet d'un lot unique. L'absence d'allotissement du marché est justifiée par la nature même des missions qui nécessitent de le confier à un seul opérateur ou groupement d'opérateurs économiques afin de garantir la cohérence et le suivi de la prestation.

3.2. - Durée du marché - délais d'exécution

Le présent contrat prendra effet à compter du 1er avril 2027, pour une durée de cinq ans.

Afin de respecter cette échéance du 1er avril 2027, l'attributaire du marché prendra toutes les mesures propres à garantir la continuité du service de restauration.

3.3. - Modalités de financement et de paiement

Modalités essentielles de financement :

- Recettes issues de la participation des usagers au prix des repas ;
- Budget de l'association alimenté par la participation des administrations et employeurs des usagers selon les dispositions établies par convention.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Modalités essentielles de paiement :

- paiement par virement
- délai de paiement à 30 jours ; taux des intérêts moratoires : taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

3.4. - Forme juridique de l'attributaire

Forme juridique que devra revêtir le groupement : Pas de forme imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.5. - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 160 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6. - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.6.1. - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6.2. – Prestations supplémentaires éventuelles

Les P.S.E ne sont pas prévues.

3.7. - Autres dispositions

Documents à fournir par le candidat retenu :

Les certificats ou la déclaration mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique seront remis par le candidat retenu dans le délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.

Il devra joindre les mêmes documents pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre.

Toutefois, vous pouvez mettre ces pièces en ligne par anticipation, dans un coffre-fort sécurisé gratuit, sur votre espace entreprise. Ainsi vos acheteurs pourront y accéder, vous évitant tout risque de non-conformité pour absence ou retard de fourniture de ces attestations. Et vous recevrez vos notifications 10 jours plus tôt.

Mettez votre RIB, votre KBIS, votre attestation d'assurance, votre NOTI-2 (charges sociales et fiscales), et votre attestation semestrielle (Urssaf), en ligne.

Pour cela connectez-vous sur AWS-Entreprises.com, puis faites " GESTION / Attestations ".

Article 4. - Dossier de consultation

4.1. - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- le projet de convention de gestion et ses annexes :

 - Annexe 2 : BPU – DQE – reporting a réaliser par le prestataire ;
 - Annexe 3 : Cadre de décomposition des frais fixes de fonctionnement par tranche de fréquentation et par postes ;
 - Annexe 4 : Effectif affecté et nombre d'heures mis en œuvre par le titulaire
 - Annexe 5 : Informations relatives au personnel du RIA
 - Annexe 6 : Contrats de maintenance AGRIA16 ;
 - Annexe 7 : Liste des contrats de maintenance à la charge du prestataire ;
 - Annexe 8 : Engagement RGPD
 - Annexe 9 : Plans des locaux
 - Annexe 10 : Les moyens matériels mis à disposition par le titulaire ;
 - Annexe 11 : Inventaire indicatif des matériels et équipements mis à disposition par l'association ;

- Le détail quantitatif destiné au seul jugement des offres ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le cadre de réponses techniques comportant la trame à respecter par le candidat ;
- Le cadre de réponses techniques, à remplir par le candidat comportant :
 - La structure de l'offre alimentaire proposée au quotidien ;
 - Une proposition de grille de menus sur 4 semaines de novembre ;
 - L'identification des labels et autres appellations ;
 - Le tableau de reporting des achats au titre de la loi EGALIM.

NB : On estime qu'en moyenne des plateaux servis, 95% comprenaient un plat protidique; 50% une entrée ; 85% un fromage et/ou dessert, 5% une boisson payante.

- Les statuts de l'association ;
- Les plans des locaux et installations mises à disposition ;
- L'attestation de visite.

4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation

Mise à disposition par voie électronique :
Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation exclusivement par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.lacharente.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'ensemble de la procédure de passation.

4.3. - Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4.4. - Visite des lieux et consultation de document sur site

Avant de remettre leur offre, les entreprises sont tenues de visiter les lieux, afin de se rendre compte des installations existantes, du matériel mis à disposition et de la configuration des lieux.

Les visites du site se feront uniquement **le mercredi 9 décembre entre 14h00 et 16h00.**

La visite s'effectuera en présence de : Claude AGARD (06 12 73 34 94) et/ou Stéphane TALIGROT (06 13 61 20 12)

A l'occasion de cette visite, les candidats prendront soin de faire signer l'attestation de visite, insérée au dossier de consultation, par le responsable en charge de la visite, et de la joindre dans leur dossier d'offre.

Article 5. - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, en application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats (le candidat

unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.

5.1. - Documents à produire

5.1.1 – Pièces relatives à la candidature :

Pour présenter sa candidature, le candidat utilisera au choix :

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

OU

- Document Unique de Marché Européen (DUME)

Nota : La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur : *http://marchespublics.lacharente.fr* et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les informations manquantes dans la liste ci-après.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat établi à l'étranger respecte l'obligation prévue à l'article R1263-12-1 du code du travail relatif au travail détaché.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoir.

- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux (NOTI2 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_noti/noti2.rtf)
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé en lien avec le marché et les compétences attendues.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. Noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du présent marché public.
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ; Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ;

En cas de cotraitance, chacun des membres du groupement doit présenter l'intégralité des documents permettant de vérifier sa situation juridique et les documents nécessaires pour prendre en compte la ou les compétence(s) demandée(s).

5.1.2 – Pièces relatives à l'offre :

- La convention de gestion, valant acte d'engagement et CCP, et ses différentes annexes à compléter, accepter et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).
 - Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants. En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R2193-1 du Code de la commande publique :
 - Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-

1 et 2, L8221-3 et 5, L8251-1, L5221-8 et 11, L8231-1, L8241-1 et 2 du Code du Travail ;
-Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Les 2 mémoires techniques reprenant les éléments prévus dans le cadre des mémoires techniques n°1 et n°2
- Une proposition financière comprenant :
 - Le bordereau des prix unitaires ;
 - Le cadre de simulation financière (DQE), destiné au seul jugement des offres,

La signature du contrat n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres. Seul le candidat retenu sera invité à le faire à l'issue de la procédure de sélection et sur la base de l'offre finalisée.

5.2. - Langue et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euro.

5.3. - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La remise des offres se fera par voie papier ou électronique.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse http://www.lacharente.fr et selon les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation du Département accessibles sur le lien suivant : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Article 6. – Sélection des candidatures et Jugement des propositions

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

6.1. - Critères de sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Pour l'examen des garanties techniques, il pourra être tenu compte des conditions de déroulement des marchés que le candidat a exécuté par la personne publique.

6.2. - Critères de sélection des offres :

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants avec leur pondération :

- Critère n°1 : Valeur technique de l'offre : **55 points**
- Critère n°2 : Prix des prestations : **40 points**
- Critère n°3 : Développement durable : **5 points**

L'appréciation par l'association **du critère n°1 : « valeur technique de l'offre »** réalisée sur la base des mémoires techniques et annexes sera effectuée au regard des sous-critères définis ci-après, à partir notamment des éléments mentionnés entre parenthèses.

Sous-Critères	Pondération
Sous-Critère n°1 : Etendue de la gamme	**10 points**
Sous-Critère n°2 : Variété des offres	**10 points**
Sous-Critère n°3 : Qualité nutritionnelle	**6 points**
Sous-Critère n°4 : Qualité des approvisionnements	**16 points**
Sous-Critère n°5 : Qualité et rapidité de service, propreté	**5 points**
Sous-Critère n°6 : Qualité de l'animation proposée	**3 points**
Sous-Critère n°7 : Qualité du reporting de gestion	**5 points**
TOTAL CRITERE N°1 QUALITE TECHNIQUE	**55 points**

L'appréciation par l'association **du critère n°2 : « Prix des prestations »** réalisée sur la base du Détail quantitatif estimatif et sera effectuée au regard des sous-critères définis ci-après, à partir notamment des éléments mentionnés entre parenthèses.

Sous-Critères	Pondération
Sous-Critère n°1 : Prix des produits	**10 points**
Sous-Critère n°2 : Tranche A : pour 150 à 249 couverts/jour	**8 points**
Sous-Critère n°3 : Tranche B : pour 250 à 300 couverts/jour	**15 points**
Sous-Critère n°3 : Tranche C : pour 301 à 450 couverts/jour	**7 points**
TOTAL CRITERE N°2 PRIX DES PRESTATIONS	**40 points**

L'appréciation par l'association du critère n°3 : « Développement durable » réalisée sur la base des mémoires techniques et annexes sera effectuée au regard des sous-critères définis ci-après, à partir notamment des éléments mentionnés entre parenthèses

Sous-Critères	Pondération
Sous-Critère n°1 : Qualité et pertinence en matière de réduction de l'impact environnemental	**3 points**
Sous-Critère n°2 : Qualité et pertinence sur la gestion des déchets	**2 points**
TOTAL CRITERE N°3 DEVELOPPEMENT DURABLE	**5 points**

Pour les critères - valeur technique de l'offre et Développement durable - et en vue de l'attribution des notes pour les sous-critères, l'association retient la grille d'évaluation suivante dans laquelle :

Jugement	Explication	Coeff.
Excellent	Exhaustivité et bonne compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence et pérennité des solutions techniques et/ou organisationnelles, Simplicité et lisibilité des engagements sur le niveau de qualité.	1,00
Performant	Bonne compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles Engagements sur le niveau de qualité	0,90
Satisfaisant	Prise en compte du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles	0,50
Faible	Pas de précisions sur le contexte, les objectifs et les enjeux, Solutions techniques et organisationnelles correctes sans précisions	0,20
Insuffisant	Pas de précisions.	0,05

Pour le deuxième critère relatif aux prix, la notation est effectuée de la manière suivante :

Le critère de prix sera apprécié en fonction du montant d'une simulation résultant de l'application des tarifs unitaires tels que précisés dans la liste de prix et suivant les quantités précisées dans le détail estimatif ; auquel seront ajoutées les charges fixes correspondant à la période mensuelle pour les trois strates de fréquentation (pour une fraction égale à 0,25 pour la strate 1 ; 0,5 pour la strate 2 et 0,25 pour la strate 3).

Puis par application de la formule suivante :

Note = Nbre pts sous-critère x (prix le moins disant) / (prix du candidat analysé)

étant précisé que cette formule sera utilisée pour le montant total estimé sur la base de la simulation financière.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Les candidats devront être en mesure de fournir au Pouvoir Adjudicateur pendant la phase d'analyse des offres toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires, pour lui permettre d'apprécier la pertinence de l'offre proposée.

La notation des offres interviendra donc aux stades suivants :

- Après analyse des offres pour désigner les trois candidats admis à la négociation ;
- Après la phase de négociation et remise de l'offre finale.

En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note sur la qualité technique sera retenue sauf si la consultation est déclarée infructueuse ou sans suite par l'association.

Offres anormalement basses

Conformément aux termes de l'article R2152-3 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au Pouvoir Adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. Les règles de l'ordonnance de décembre 1986 modifiée et tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine pourront être appliquées.

6.3. – Négociation

Le pouvoir adjudicateur peut opérer une négociation avec les 3 candidats les mieux placés en application des critères pondérés de choix fixés par le règlement de la consultation afin de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'objet et les modalités de l'éventuelle procédure de négociation seront les suivants :

L'objet de la négociation peut porter sur tous les aspects de l'offre y compris le prix.

Cette négociation peut, enfin, porter sur le contenu du contrat de gestion si des adaptations sont justifiées par l'intérêt du service.

Le pouvoir adjudicateur informera du début de la procédure de négociation par mail ou courrier adressé à tous les candidats admis à la négociation, accompagné d'une liste de questions qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Les négociations informelles peuvent s'effectuer par écrit ou lors de réunions individuelles.

Le compte rendu ou procès-verbal permet, quant à lui, de garder une trace écrite des points négociés.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

Au terme de cette phase de négociation, un classement des offres est établi au regard des critères pondérés fixés par le règlement de la consultation et le marché est attribué par le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur pourra également décider d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.

Article 7. - Renseignements complémentaires

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres à passer par le module « Correspondre avec l'acheteur » de la plateforme : http://marchespublics.lacharente.fr

Recours :

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal de grande instance d'ANGOULEME
Place Francis Louvel
B.P. 214
16007 ANGOULEME CEDEX

Téléphone : 0545371100 - **Fax :** 0545384303

Horaires d'ouverture :
Du Lundi au Jeudi : de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
Le Vendredi : de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h
Site Web: http://www.justice.gouv.fr/

Les recours peuvent être introduits devant le Tribunal grande instance d'ANGOULEME sur le fondement :

- soit de l'article L 551-1(référé précontractuel) du Code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat ;
- soit de l'article R 421-1 du Code de justice administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;
- soit de l'article L551-13 (référé contractuel) du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours au plus tard suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Ce recours contre la validité du contrat devant le juge du plein contentieux peut être assorti le cas échéant d'une demande de suspension sur la base de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Tout recours contentieux notifié au pouvoir adjudicateur devra obligatoirement l'être à l'adresse suivante : marchespublics@lacharente.fr